



Que contient un Plan Simple de Gestion (PSG) et quelle en est la durée ?

une réponse

Fiches liées	
231001 questions	
231002 intérêt	
231003 Contenu, durée	<p>▲ Une description et un plan détaillé de la propriété</p> <p>Une partie descriptive permet d'apprécier les facteurs de production, les facteurs du milieu, les potentialités et les contraintes. Le propriétaire y indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ renseignements généraux sur lui-même et la forêt (situation, surface, ...), ▶ caractéristiques écologiques (climat, sol, relief et exposition, altitudes,...) ▶ types de peuplements forestiers (essences, densité, structure, gestion actuelle et passée, production,...) ■220001 comment décrire ses peuplements ▶ équipements de la forêt (pistes, points d'eau,...) ▶ Une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt en précisant les réglementations qui s'y appliquent. ▶ La mention, le cas échéant, de l'engagement souscrit en contrepartie du bénéfice de leurs dispositions particulières relatives aux biens forestiers (art 199 decies H, 793 ou 885 H du code général des impôts, dont tout ou partie de la forêt a fait l'objet). <ul style="list-style-type: none"> ⊗ <i>Dans le cadre de la pré instruction, le propriétaire peut être assisté du technicien du CRPF pour effectuer une description précise</i> <p>Un plan en couleur complète cette première partie en situant les parcelles, les peuplements, les accès, les équipements,...</p>
231004 Qui ?	
231005 Opposabilité	<p>▲ Objectifs et programme d'intervention</p> <p>Préalablement, le propriétaire présente les objectifs qu'il assigne à sa forêt. Il peut affiner sa réflexion à l'aide des fiches enjeux du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) (■23000).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊗ <i>Le SRGS peut être consulté sur internet (http://www.ofme.org/foret-privee/srgs-presentation.php) ou sur un CD Rom, à demander auprès du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur 7, imp Ricard Digne 13004 MARSEILLE, avec l'envoi de trois timbres tarif normal.</i> <p>Ensuite, il définit les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un programme fixant, en fonction des objectifs et des enjeux, la nature, l'assiette, la périodicité des coupes à exploiter dans la forêt, précisant ou la surface (coupes rases), ou le volume ou le taux de prélèvement ; il donne une indication sur les modalités qui en conditionnent ou en justifient l'exécution, ou en sont le complément indispensable (travaux de reconstitution du peuplement à la suite de coupes rases en cas d'absence de régénération dans les cinq ans). <ul style="list-style-type: none"> ⊗ <i>Les interventions, prévues dans le PSG, doivent être conformes aux dispositions du SRGS, indiquées dans les fiches essences.</i> ▶ le programme de travaux d'amélioration sylvicole fixant la nature, l'assiette, l'importance, l'époque de réalisation, la caractère obligatoire ou facultatif. ▶ Des indications sur l'équilibre faune flore dans la propriété. ▶ Identification des espèces de gibier soumises à plan de chasse (art L. 425-2 du code de l'environnement), présentes dans le massif forestier, évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts, la surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés ainsi que des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements
231006 seuil surface	
231007 changement	
231008 soupleses	
231009 Coupes im- prévues	
231010 ≥ 25 ha, pas de PSG ?	
231011 Exemption	

Un plan de la forêt situe les coupes et travaux projetés pendant la durée du PSG

▲ Durée du Plan Simple de Gestion ?

Celle-ci, fixée par le propriétaire, ne peut être inférieure à 10 ans ni supérieure à 20 ans (15 ans conseillés). Avant la date d'expiration du PSG en cours, un nouveau PSG doit être présenté à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

▲ Documents à annexer

Sont obligatoirement annexés à tout plan simple de gestion les documents suivants :

☞ *en application des articles L. 222-1 et R. 222-5 à R. 222-10 du code forestier*

1 : le plan de localisation de la forêt au 1/25000

Il indique le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès à celle-ci et les contours de la propriété faisant l'objet du plan simple de gestion.

2 : Le plan particulier de la forêt, comportant les indications ci-après :

☞ *l'échelle doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1/10 000*

- ▶ Indiquer le nord géographique, la surface totale de la forêt, les limites de la forêt et les points d'accès, les cours d'eau et les plans d'eau
- ▶ les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc. ;
- ▶ la légende des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.

☞ *S'il est défini, un parcellaire forestier indique le contours des parcelles forestières*

3 : Le tableau des parcelles cadastrales qui constituent le fonds, en précisant pour chacune

- ▶ la commune de situation
- ▶ les références cadastrales de section, numéro, lieudit et contenance

☞ *Si des adaptations fiscales ont été obtenues, préciser la date à laquelle a été souscrit le dernier engagement encore en cours, prévu par les articles 793 ou 885 H du code général des impôts (exonération des 3/4), et de même pour l'article 199 decies H (réduction d'impôt en cas d'achat ou de travaux)*

☞ *Si un parcellaire forestier est défini, joindre un tableau ou un plan de correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières*

4 : le plan de la forêt situant les coupes et travaux projetés pendant la durée du PSG

☞ *Le plan particulier et le tableau des parcelles cadastrales portent la date de leur établissement.*

▲ Cas particuliers

Le cas échéant, d'autres précisions sont à fournir :

- ▶ la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L. 380-1 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le plan simple de gestion.
- ▶ Natura 2000. Dans ce cas, le PSG seul ne constitue pas une garantie de gestion durable ; il faut également que le propriétaire signe un contrat ou adhère à la charte.
- ▶ Si le propriétaire est une personne morale, joindre la copie du document nommant le représentant légal de celle-ci ; ce document peut être remplacé, pour une société, par l'extrait K bis du registre des sociétés.
- ▶ Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, joindre le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.